

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_392

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - SUSPENDANT TEMPORAIREMENT
L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DÉLIVRÉ À LA SOCIÉTÉ
"PIZZAS DOLCE VITA", SUR LE PARKING DE LA PLACE FRANÇOIS ZACHARIE À
GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR2025_681 en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'organisation des finales de championnat de France de joutes nautiques ;

Considérant que pour l'organisation et la sécurisation de cet événement le parking de la Place François Zacharie sera neutralisé du jeudi 27 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 19h00 ;

Considérant que le véhicule de vente de la société « Pizzas Dolce Vita » ne pourra accéder à son emplacement, il y a lieu de suspendre temporairement l'autorisation précédemment accordée, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° AR2025_681 en date du 28 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté suspend temporairement l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société « Pizzas Dolce Vita », prévue par l'arrêté n° AR2025_681 en date du 28 octobre 2025, sur la période du jeudi 27 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 19h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,

- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale, à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Directeur des services techniques.

Le 15 juin 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :